

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 07-97-1904 suspendant pour trois mois les effets d'un arrêté de déchéance (concession Drano).

n° 07-97-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 novembre 1904

Numéro JO
n° 97 du 01/12/1904

Date du numéro
1 décembre 1904

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie pour décret du 18 juin 1884.

Vu le décret du 6 juillet 1904, modifiant le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route, de séjour et les passages Vu la circulaire ministérielle du 4 août 1904.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté suivant sa forme et teneur le décret du 6 juillet 1904 précité. Art. 2. Le Présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.